

## DECISION DU MAIRE 2024/049

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

### **OBJET :**

**Admission en non-  
valeur de créances de  
faibles montants**

**Liste n°6711110033  
arrêtée à la date du  
18/06/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 donnant délégation à Madame la Maire pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables de faibles montants dans la limite de 100 € (cent) par ligne de créance,

Vu la liste n°6711110033 dressée par le Comptable Public de la commune faisant état des créances irrécouvrables de faibles montant, pour un total de 1 084,42 € (*mille quatre-vingt-quatre euros quarante-deux cents*),

Considérant que pour les créances figurant sur la liste n°6711110033, toutes les opérations visant à leur recouvrement ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais réglementaires et qu'elles sont restées infructueuses,

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Vu l'avis favorable de la Commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 16 septembre 2024,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Les créances irrécouvrables présentées par le Comptable Public dans la liste n°6711110033 arrêtée à la date du 18/06/2024 pour un montant total de 1 084,42 € (*mille quatre-vingt-quatre euros quarante-deux cents*), sont admises en non-valeur.

**ARTICLE 2 :** Un mandat administratif sera émis au compte 6541 sur le budget principal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 16 septembre 2024

Edith GUEUGNEAU

Maire

